



*Neuvième séance d'information à l'intention du corps diplomatique  
organisée par la Cour pénale internationale*

*Recueil de déclarations*

**La version prononcée fait foi**

*La Haye, 29 mars 2007*

## Philippe Kirsch, Président

Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un plaisir de vous accueillir à la neuvième réunion d'information de la Cour pénale internationale à l'intention du corps diplomatique. Au cours des trois dernières années, la Cour a organisé trois réunions de ce type entre chaque session de l'Assemblée des États parties. Ces réunions sont l'occasion pour vous d'aborder directement avec les responsables de la Cour des questions et des faits nouveaux qui revêtent une importance pour la Cour et les États.

Vous avez reçu en prévision de cette réunion un dossier d'information faisant le point sur les activités que la Cour et l'Assemblée des États parties ont menées depuis la dernière session de l'Assemblée. Nous sommes ouverts à toute question que vous pourriez avoir à cet égard.

Depuis la dernière session de l'Assemblée, deux événements ont marqué l'actualité judiciaire de la Cour.

Dans la situation au Darfour (Soudan), le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire de délivrer des citations à comparaître concernant deux personnes : un ex-ministre d'État chargé de l'intérieur et un dirigeant présumé de milices, tous deux accusés d'avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité au Darfour. Le Procureur a indiqué qu'il incombera à la Chambre préliminaire de juger de l'opportunité de délivrer des mandats d'arrêt ou bien des citations à comparaître à cet égard.

La Chambre préliminaire a confirmé les charges de crimes de guerre portées contre Thomas Lubanga Dyilo, ouvrant ainsi la voie à la constitution d'une chambre de première instance et à la tenue du premier procès de la Cour, dans l'attente de l'issue de la procédure d'appel.

À mesure que ses activités judiciaires progressent, la Cour est en mesure de mieux comprendre et préciser les formes de coopération et de soutien qu'elle attend des États. Elle s'efforcera naturellement de le faire à chaque nouvelle étape et à chaque défi qu'elle devra relever pour mener ses activités dans des environnements nouveaux et complexes.

Que la CPI puisse compter sur des formes efficaces, durables et fiables de coopération est essentiel à la bonne exécution de son mandat.

Comme je l'ai mentionné lors de l'Assemblée, la CPI repose sur deux piliers distincts : le pilier judiciaire et le pilier exécutif. La Cour constitue le pilier judiciaire. Le pilier exécutif est représenté par les États. Dans les systèmes nationaux, ces deux piliers sont indissociables. Les juridictions nationales ne sollicitent aucune forme de coopération : elles ont systématiquement recours au pouvoir d'exécution de l'État. Ces deux piliers sont séparés à la CPI. Aucun mécanisme ne permet de faire automatiquement appel au pouvoir d'exécution conféré aux États parties. Plus les activités judiciaires de la Cour progressent, plus l'importance du second pilier dans la réussite du système s'accroît.

L'interaction entre ces deux piliers dépend du contexte dans lequel évolue la Cour. À l'époque de la Conférence de Rome, les circonstances et situations précises dans lesquelles la Cour allait être amenée à exercer ses activités étaient imprévisibles. Les seuls modèles desquels la Cour pouvait s'inspirer étaient les tribunaux internationaux qui opéraient dans un contexte sensiblement différent : le conflit qui les intéressait était terminé, ce qui facilitait l'accès à certains documents, lieux et individus.

L'expérience a montré que les réalités auxquelles sont confrontés la CPI et ces tribunaux sont très différentes. Pour sa part, la CPI fait face à des situations de conflit où des crimes continuent d'être commis, ce qui a une importance déterminante quant aux formes de coopération requises. Dans le cadre de ses enquêtes, elle doit faire face à des difficultés considérables pour protéger son personnel, les victimes et les témoins ; rassembler des preuves ; recueillir des renseignements ; et faciliter la participation des victimes aux procédures. En outre, la Cour ne dispose pas de forces de police susceptibles de réunir des éléments de preuve ou d'appréhender les personnes qu'elle recherche : ce rôle appartient aux États et à des tiers.

De plus, la Cour doit faire face à d'importantes difficultés sur le plan logistique. Les situations auxquelles elle s'intéresse se déroulent loin de son siège, dans des pays très différents, et les infrastructures dont disposent les régions faisant l'objet d'une enquête sont souvent très modestes. Chaque situation met en jeu de nombreuses langues locales et régionales. Les besoins varieront en fonction des situations et il importe que tant les États que la Cour fasse preuve d'adaptation pour répondre aux besoins opérationnels pratiques.

Il apparaît de plus en plus clairement que la lutte contre l'impunité est une initiative collective qui doit être menée dans la durée par la communauté internationale. Il nous faut encore nous employer à mieux comprendre comment les différents acteurs peuvent contribuer ensemble à cette initiative. La création de la CPI n'est qu'un jalon dans ce long combat. La Cour ne peut à elle seule vaincre l'impunité. Les États ont un rôle crucial à jouer et doivent continuer à s'engager activement à faire reconnaître le principe fondamental de la responsabilité sur le plan international. Pour ce faire, il faut non seulement que les États assurent un effort à long terme, mais également que les différents acteurs – les États et la CPI par exemple – coopèrent et coordonnent leurs activités.

Les États ont toujours répondu aux appels à la coopération lancés par la Cour. La CPI se réjouit également du fait que le Bureau de l'Assemblée des États parties s'intéresse à la question et que celui-ci ait doté les groupes de travail de La Haye et de New York de facilitateurs chargés de la coopération. La Cour a présenté cette année au groupe de travail de La Haye un exposé sur la coopération qui devrait donner lieu à un débat. À la demande du Bureau, elle prépare également un rapport de synthèse sur ses besoins en matière de coopération, qui sera remis sous peu.

C'est pourquoi nous estimons qu'il importe de consacrer cette réunion aux relations de coopération entre les États et la Cour ainsi qu'aux différents aspects que revêt cette coopération. Nous vous donnerons aujourd'hui quelques indications d'ordre général sur les différents domaines dans lesquels nous avons besoin de votre coopération. Le Procureur et le Greffier exposeront plus en détail les besoins spécifiques de leurs services respectifs en matière de coopération.

Je tiens à mettre l'accent sur un domaine précis de coopération : le soutien public et diplomatique des États.

Compte tenu de son statut d'institution judiciaire, la Cour ne peut pas se faire valoir. Elle doit se contenter d'expliquer ses activités et son fonctionnement, et de faire savoir ce dont elle a besoin pour accomplir sa mission. C'est aux États qu'il revient d'apporter à la Cour un soutien politique et diplomatique.

Pour des raisons pratiques et de principe, l'universalité du Statut est inhérente à la nature même de la Cour et reste une priorité. La Cour se félicite de l'adoption par les États du Plan d'action de l'Assemblée des États parties visant à assurer l'universalité et la pleine mise en œuvre du Statut de Rome de la CPI. Les efforts inlassablement déployés pour favoriser le soutien à la Cour portent leurs fruits. Comme vous le savez peut-

être, la Chambre des représentants du Yémen a par exemple voté la semaine dernière la ratification du Traité de Rome. D'autres États suivront son exemple.

La Cour doit trouver un appui dans le cadre des débats généraux et spécifiques qui animent les instances internationales et dans les décisions, rapports, résolutions et déclarations pertinents. Elle doit aussi être appuyée dans le cadre des débats tenus au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies ou du Conseil de sécurité à son sujet mais également sur des thématiques telles que la situation des enfants dans les conflits armés.

Nous pensons en outre qu'il importe de faire connaître la CPI au sein des ministères des États parties, dans les différents services et départements des ministères des affaires étrangères – tels que les services chargés des questions juridiques ou des relations multilatérales, ou les divisions responsables d'une région ou d'un pays. Maintenant que la Cour est opérationnelle, ses relations ne se limitent plus exclusivement aux ministères des affaires étrangères et de la justice : elles se sont étendues à d'autres ministères, chargés notamment des affaires politiques ou du développement. Il est impératif que les différents services et ministères avec lesquels la Cour doit coopérer connaissent et comprennent ses activités.

Ainsi que je l'ai indiqué tout au long de mon intervention, la coopération constitue une clé de la réussite de la Cour et comporte de vastes ramifications. Nous nous réjouissons à la perspective d'enrichir avec le temps le débat qu'entretiennent la Cour et les États parties à ce sujet.

Je souhaiterais maintenant laisser la parole à Monsieur le Procureur.

## **Luis Moreno Ocampo, Procureur**

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Comme vous vous souviendrez, lors de la dernière séance d'information à l'intention du corps diplomatique, j'ai décrit les progrès qui avaient été réalisés dans le cadre des différentes situations et souligné que la réussite de la mise en œuvre du système prévu par le Statut de Rome est une responsabilité partagée. J'ai précisé les domaines dans lesquels il était possible de renforcer la coopération, notamment l'appui politique, le partage de renseignements, la consolidation et l'élargissement de nos relations avec l'ONU et, enfin, la collaboration en matière d'arrestation et de remise des personnes recherchées.

Aujourd'hui, je souhaiterais vous communiquer les dernières informations concernant les activités de mon Bureau et exposer certains des défis que doit actuellement relever la CPI aux fins de la mise en œuvre efficace du système prévu par le Statut de Rome.

### **Coopération aux fins de la mise en œuvre du Statut de Rome**

Comme l'a indiqué le Président, nombreux sont les crimes relevant de notre compétence qui sont commis dans le cadre de conflits armés en cours. Il existe par conséquent un lien entre l'administration de la justice et les initiatives prises en vue de garantir la paix et la réconciliation. Conscients de cette corrélation, les auteurs du Statut de Rome ont introduit un grand nombre de dispositions qui fixent un seuil de gravité élevé pour les crimes relevant de la compétence de la Cour afin qu'elle ne soit saisie que des crimes les plus graves, et ont en outre instauré un régime de complémentarité et conféré un rôle au Conseil de sécurité.

Cela dit, le principe consacré à Rome en 1998 et auquel ont maintenant souscrit 104 pays est clair : pour une paix durable, il faut que justice soit rendue.

Le Statut de Rome a défini une nouvelle approche : les victimes ont droit aussi bien à la paix qu'à la justice. Ainsi, il est essentiel, dans toute initiative visant à mettre fin à un conflit, de rechercher une solution compatible avec le Statut de Rome. Il importe de garder à l'esprit le mandat de la Cour et de ne jamais transiger sur les principes de légalité et de responsabilité. Pour mettre en œuvre ce nouveau modèle, nous devons accomplir notre devoir qui est de respecter et de faire respecter la loi. La Cour dépend du soutien des États pour que cette idée soit entérinée dans des déclarations publiques et invoquée dans le cadre d'initiatives bilatérales et multilatérales. Il convient d'expliquer aux médiateurs et aux négociateurs en particulier à quel point il importe d'exécuter les mandats d'arrêt délivrés par la Cour. Bien que le Statut de Rome ait instauré un système de complémentarité permettant aux États ou aux individus visés de contester la recevabilité d'une affaire, la décision finale revient aux juges et il ne peut y avoir aucune négociation préliminaire sur les décisions de la CPI. Je ne saurais trop insister sur l'importance de votre coopération dans la promotion des idées véhiculées par la Cour au sein des instances internationales et dans des décisions, rapports, résolutions et déclarations pertinents. Dans le cadre d'initiatives visant à résoudre un conflit, il importe au plus haut point d'encourager le respect de l'indépendance du Bureau du Procureur dans l'exécution de son mandat dans le domaine judiciaire.

La question de l'appui politique apporté à la Cour sera l'un des points mis en exergue dans le rapport relatif à la coopération rédigé par les trois organes de la Cour.

Permettez-moi maintenant de vous expliquer l'objectif poursuivi par le Bureau du Procureur en présentant ce rapport. Au cours des premières années d'existence de la CPI, les questions de coopération ont la plupart du temps été traitées de façon ponctuelle, en fonction des besoins, et souvent dans l'urgence. Maintenant que nous sommes occupés à consolider le Bureau et à définir son cadre et ses procédures de travail, nous élaborons une approche plus anticipative de la coopération. L'idée est que le Bureau puisse dès que possible annoncer les formes de coopération dont il souhaiterait bénéficier, et ce afin que tous les États puissent déterminer dans quels domaines ils sont susceptibles d'apporter leur soutien et que le Bureau du Procureur soit en mesure de définir un cadre de travail. En cas d'urgence, nous serons ainsi en mesure de réagir rapidement et efficacement.

Depuis que les trois organes de la Cour ont présenté leur premier rapport au Groupe de travail de La Haye le 17 janvier dernier, nous avons pu observer des réactions très positives de la part des États. Avec la permission de S.E. l'Ambassadeur d'Espagne, je souhaiterais prendre l'exemple de ma récente visite à Madrid où tous les différents ministères et autorités compétents ont été informés de notre liste de priorités et étaient disposés à étudier la possibilité d'instaurer un cadre de coopération au niveau mondial avec la Cour, y compris dans les domaines les plus sensibles comme le partage de renseignements ou l'évacuation de témoins en danger, avec notamment la délivrance de visas humanitaires d'urgence, un domaine où, assurément, le Greffier joue un rôle de premier plan. Moins de deux semaines après ma visite, ce cadre de travail a été mis en place et les autorités espagnoles ont réagi à une demande sensible en moins de 48 heures. Je pourrais citer d'autres exemples, notamment celui de la République de Corée qui étudie aujourd'hui la possibilité de proposer ses services dans le domaine médico-légal. J'attends également beaucoup d'un voyage très important qu'effectueront le Greffe et le Bureau du Procureur à Berlin en vue de traiter de questions liées à la coopération.

Bien entendu, une telle approche ne doit jamais compromettre la confidentialité de notre coopération bilatérale.

Je souhaiterais à présent vous communiquer les dernières informations concernant les situations dont la Cour est saisie et vous fournir des exemples très concrets de l'importance de l'appui politique et de la coopération judiciaire.

## **Situations actuelles**

Comme vous le savez tous, le Bureau du Procureur a réalisé des progrès importants au cours des derniers mois : la Chambre préliminaire a notamment confirmé les charges contre le chef des milices de l'UPC, Thomas Lubanga Dyilo, et nous continuons à préparer le procès. S'agissant du Darfour, nous avons présenté à la Chambre préliminaire une requête concernant deux individus et contenant 51 chefs d'accusation pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Malheureusement, nous sommes dans l'impasse en ce qui concerne l'Ouganda car les commandants de l'ARS n'ont toujours pas été arrêtés.

Je commencerai par le nord de l'Ouganda puisqu'il illustre très bien les difficultés auxquelles nous devons faire face.

Notre souci à tous est bien entendu de mettre en œuvre le Statut de Rome et, dans ce cas précis, cela passe par l'exécution des mandats d'arrêt. C'est la loi.

Le nombre des crimes imputés à l'ARS dans le nord de l'Ouganda a diminué depuis la délivrance des mandats d'arrêt et le mouvement des troupes de l'ARS vers la RDC, mais l'ARS continue à commettre des crimes, notamment en retenant dans ses rangs des enfants qu'elle a enlevés. En outre, il est régulièrement fait état d'attaques menées par l'ARS dans le Sud-Soudan et en RDC et, ce qui est encore plus inquiétant, d'un regroupement et d'un réarmement de l'ARS en prévision d'une reprise des violences. Selon des informations récentes, certaines unités de l'ARS, au sein desquelles pourraient se trouver Kony et Otti, auraient pénétré en République centrafricaine ou feraient mouvement vers ce pays.

L'arrestation des quatre commandants de l'ARS toujours en fuite constitue une priorité à tous les égards. La mise en œuvre de la décision de la Cour concernant leur arrestation est importante : elle l'est pour les victimes en Ouganda et dans le Sud-Soudan, elle l'est pour la crédibilité de la Cour et l'effet dissuasif qu'elle exerce, et elle l'est pour l'instauration d'un cadre légal universel.

Le Bureau du Procureur est résolu à encourager les initiatives internationales menées en vue d'exécuter les mandats d'arrêt. Nous n'intervenons pas directement dans les arrestations mais nous pouvons aider les États parties concernés, en particulier le Gouvernement ougandais, à mettre en place un réseau constitué de pays et d'organisations internationales (par exemple, l'ONU, la MONUC et la MINUS) en vue d'établir un plan d'urgence pour l'arrestation des commandants de l'ARS. Nous ne devons pas perdre de vue qu'il est urgent d'arrêter les quatre individus que nous soupçonnons responsables des pires atrocités en Ouganda. Nous reconnaissons que d'autres solutions complémentaires seraient satisfaisantes pour d'autres membres de l'ARS.

En janvier, j'ai pu m'entretenir de ces questions avec M. Chissano, l'ex-Président du Mozambique et actuel Envoyé spécial des Nations Unies pour les régions touchées par l'Armée de résistance du Seigneur. La semaine prochaine, à New York, j'aurai d'autres discussions au cours desquelles je soulignerai à nouveau qu'il est nécessaire que les quatre commandants de l'ARS comparaissent devant les juges. S'agissant des négociations de paix, je n'ai jamais cessé d'affirmer que toute solution peut et doit être compatible avec le Statut de Rome. Jusqu'à présent, la Cour est restée discrète pour ne pas donner l'impression de s'immiscer dans le processus de paix, mais elle envisage aujourd'hui d'informer davantage le grand public des crimes abominables commis par l'ARS.

Je compte sur votre soutien politique pour promouvoir l'idée selon laquelle la poursuite en justice des quatre commandants de l'ARS toujours en fuite est une obligation au sens du Statut de Rome. Elle permettra d'empêcher le retour de la violence et d'établir une paix et une sécurité durables. Les victimes en Ouganda ont droit à la paix, à la sécurité et à la justice.

## **République démocratique du Congo**

Vous le savez tous : le 29 janvier, la Chambre préliminaire a confirmé les charges retenues contre Thomas Lubanga Dyilo.

Au-delà de la procédure en cours, je souhaiterais utiliser cette affaire pour montrer comment il nous est possible d'atteindre notre objectif qui est de maximiser l'impact de l'affaire *Lubanga*. Les 5 et 6 février dernier, j'ai participé à une conférence sur le thème « Libérons les enfants de la guerre » coprésidée par l'UNICEF et le Ministère français des affaires étrangères et à laquelle ont participé le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et la Directrice générale de l'UNICEF. Ma

présentation s'est limitée à des informations judiciaires mais il a été intéressant de constater la façon dont la plupart des participants ont eu recours aux faits présentés pour promouvoir leur campagne de sensibilisation contre le recrutement d'enfants soldats dans le monde et l'idée encore peu répandue selon laquelle il s'agit d'un crime grave qui doit faire l'objet de poursuites.

Avant de clore le chapitre consacré à la RDC, permettez-moi d'évoquer la deuxième enquête en cours, laquelle concerne les crimes qui auraient été commis par un autre groupe armé en Ituri. Nous sommes bien entendu confrontés à la détérioration de la sécurité sur le terrain et, comme vous le savez, plus de 1 000 personnes ont perdu la vie lors des derniers affrontements à Kinshasa. Nos témoins sont menacés.

Enfin, nous nous préparons à ouvrir une troisième affaire en RDC, et nous espérons avoir abouti cet été afin que nous puissions commencer notre enquête avant la fin de l'année 2007. Il s'agit d'une étape importante. Sur une note plus générale, j'ai demandé à mon Bureau d'élaborer une stratégie globale concernant la RDC visant à exposer plus clairement notre approche et de prendre en considération l'intérêt des victimes.

### **La situation au Darfour (Soudan)**

Au cours des 20 derniers mois, nous avons mené une enquête portant sur les crimes qui auraient été commis au Darfour (Soudan).

Le 27 février 2007, nous avons demandé à la Chambre préliminaire I de délivrer des citations à comparaître à l'encontre d'Ahmad Harun, ex-Ministre d'État chargé des affaires intérieures du Gouvernement soudanais et Ministre actuel des affaires humanitaires, et d'Ali Kushayb, chef de miliciens/Janjaouid. Nos poursuites sont fondées sur le travail réalisé en commun par Ahmad Harun et Ali Kushayb en vue d'attaquer la population civile au Darfour. Aucune enquête n'est menée par le Soudan à cet égard.

Assurer la comparution à La Haye des personnes visées est la principale difficulté. Pour le Bureau du Procureur, une citation à comparaître pourrait être la première option. Notre objectif, c'est l'efficacité. Au moment de la présentation de la requête, nous estimions que, dans le contexte du Soudan, une approche clairement axée sur les individus visés sous la forme d'une citation à comparaître constituait le moyen le plus efficace pour garantir la comparution de ces personnes. Nous continuons à penser que cette approche est la plus adaptée. Il incomberait bien évidemment à l'État ayant compétence territoriale, à savoir le Soudan, de délivrer les citations à comparaître et de faciliter le processus. La réaction officielle du Gouvernement du Soudan sera décisive pour la décision des juges. L'affaire est entre leurs mains.

Je souhaite également vous informer qu'avant et après le dépôt de la requête, nous sommes restés en contact avec les autorités soudanaises, lesquelles nous ont informés après le dépôt de la requête, de la création du comité ministériel chargé d'examiner tous les aspects de la requête. Le Gouvernement soudanais a publié sur son site Internet ce qui nous semble être une position officielle, bien que cela n'ait pas été formellement confirmé à mon Bureau. Il est intéressant de constater que, tout en faisant des objections au renvoi par le Conseil de sécurité, le Gouvernement soudanais a apparemment décidé d'engager une action devant la Cour sur la question de la recevabilité. On relèvera également qu'Ahmed Harun ferait désormais l'objet d'une enquête.

En vue d'obtenir le plus grand soutien possible pour sa requête et ses activités judiciaires, le Bureau a étroitement travaillé avec des pays arabes et africains. À cet égard, je dois remercier le Secrétaire général de la Ligue arabe et le Ministère égyptien des affaires étrangères pour le précieux soutien qu'ils ont apporté au



Bureau avant et après la présentation de la requête. D'autres pays arabes ont également fait preuve d'ouverture et se sont déclarés prêts à apporter leur concours, tout en soulignant que la délivrance de mandats d'arrêt serait de nature à créer un climat hostile compromettant tout soutien et toute coopération avec la Cour. Le Ministère des affaires étrangères du Ghana, lequel occupe la présidence de l'Union africaine, a largement contribué à la réaction positive de cette organisation. Nous avons rendu visite à l'Union Africaine et fourni un rapport sur nos activités. La manière dont cette question a été abordée lors du Sommet Arabe à Riyad reflète également cette coopération constructive avec la Cour. L'ensemble des personnes et entités susmentionnées se sont montrées favorables à un maintien de l'engagement judiciaire du Soudan avec la Cour. Des représentants de l'ONU, dont M. Jan Eliasson, avec qui je me suis entretenu il y a une semaine, ont également souligné les difficultés liées aux négociations de paix et au déploiement d'une force de maintien de la paix. La semaine prochaine, je tiendrai le Secrétaire général de l'ONU au courant de nos activités.

Les juges examineront les éléments de preuve qui leur ont été présentés et décideront de la marche à suivre. Si la Chambre préliminaire est convaincue qu'il existe des motifs raisonnables de croire que les individus visés ont commis des crimes relevant de la compétence de la Cour, elle pourra délivrer des citations à comparaître ou des mandats d'arrêt à l'encontre d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb.

Comme je l'ai indiqué devant l'Assemblée des États parties et lors de la conférence de presse en février dernier, au cours de laquelle nous avons présenté des éléments de preuve relatifs aux crimes commis au Darfour, nous continuons à rassembler des informations sur les crimes qui sont perpétrés par toutes les parties au conflit et suivons de près les retombées du conflit au Tchad, notamment dans les camps de réfugiés, et en République centrafricaine, tous deux des États parties. Dans le même temps, nous espérons que la présentation de la requête contribuera à mettre fin à la violence.

### **Autres situations possibles**

Comme vous le savez, nous examinons plusieurs autres situations, certaines desquelles sont déjà connues du public. En particulier, s'agissant de la Côte d'Ivoire, nous avons, dans le cadre du processus de collecte d'informations, offert aux autorités de ce pays d'y entreprendre une mission. Une nouvelle lettre a été adressée au Gouvernement ivoirien en décembre mais elle est restée sans réponse. Nous continuons d'insister auprès des autorités compétentes, et l'ONU nous a prêté un très grand soutien dans ce domaine.

En ce qui concerne la quatrième situation, nous espérons faire part du résultat de nos travaux avant l'été, et il est possible que nous devions ainsi ouvrir une enquête dans un autre pays africain. Cette décision pourrait renforcer l'apparence de partialité à l'égard de l'Afrique au sein du public. J'espère que vous pourrez m'aider à dissiper cette perception erronée. La Cour est une institution importante pour que les pays africains mettent fin à l'impunité. Aujourd'hui, un tiers des États parties sont des pays africains. L'Acte Constitutif de l'Union Africaine qui prévoit que l'Organisation doit constamment fonctionner conformément au principe de « condamnation et rejet de l'impunité » reflète les idées du Statut de Rome. Nous travaillons pour les victimes africaines qui ont souffert de l'indifférence de la communauté internationale dans le passé. Nous ne pouvons reproduire les mêmes erreurs.

La décision d'ouvrir une nouvelle enquête est motivée par le droit et ne vise pas à sanctionner. Elle est le fruit des efforts déployés par les Africains eux-mêmes dans la lutte contre l'impunité.

Je vous remercie.

## **Bruno Cathala, Registrar/Le Greffier**

Excellences, Mesdames, Messieurs,

C'est un plaisir d'accueillir chacun de vous aujourd'hui à cette séance d'information à l'intention du corps diplomatique, laquelle constitue une voie de communication privilégiée entre la Cour et les États.

Comme l'ont déjà indiqué le Président et le Procureur, la question de la coopération est au cœur de cette séance d'information. J'entends vous présenter rapidement les domaines pratiques et concrets de coopération pour lesquels l'assistance et le soutien des États sont nécessaires afin de permettre à la Cour et au Greffe notamment dans sa fonction de l'exécution des décisions des juges de fonctionner de manière efficace. Bien qu'il soit indispensable, pour que la Cour puisse mener à bien sa mission, qu'elle bénéficie du soutien général des États, des requêtes ciblées, adressées à certains, continueront d'émaner des différents organes de la Cour qui agissent chacun dans le cadre du mandat qui leur a été confié.

Je ne dresserai donc pas une longue liste indigeste des différentes formes de coopération que nous pourrions requérir. Cela pourrait faire double emploi avec le document préparé par la Cour à destination du Bureau. Je m'efforcerai de les situer dans le contexte des activités quotidiennes de la Cour, qu'il s'agisse de celles menées sur le terrain ou au siège même de la Cour. Il convient également de souligner que les formes requises d'assistance et de soutien ne répondent aucunement à un ordre séquentiel, mais qu'elles peuvent coexister à tout moment.

En ce qui concerne les opérations sur le terrain, divers instruments doivent être adoptés pour permettre à la Cour de mener l'ensemble de ses activités.

Avant même que la Cour n'établisse une présence physique sur le terrain à la suite de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête, les équipes de la Cour, qu'il s'agisse des enquêteurs de l'Accusation ou, plus tard, de ceux de la Défense, doivent se rendre dans le pays concerné. Pour faciliter les travaux menés par la Cour dans ce pays, ce dernier devra notamment élaborer les instruments juridiques nécessaires qui garantiront la conduite d'une enquête indépendante (accord sur les privilèges et immunités, lois d'adaptation, etc.). De même, pour faciliter le déploiement du personnel de la Cour sur le terrain, les États doivent pouvoir délivrer avec diligence des visas de longue durée par l'intermédiaire de leurs représentations diplomatiques. La fourniture éventuelle d'un soutien logistique et d'informations sur la situation générale en matière de sécurité dans le pays concerné, ou encore la facilitation de la communication entre les représentants de la Cour et les autorités nationales compétentes, sont d'autres exemples concrets des formes de coopération requises.

L'établissement d'un bureau extérieur ou d'une présence sur le terrain nécessite l'intervention et l'interaction rapide de mécanismes parfois complexes qui non seulement impliquent la mobilisation de ressources de la Cour, mais reposent également sur l'assistance pratique des États et/ou d'organisations internationales actives sur le terrain.

Bien qu'une opération comme celle consistant à trouver des locaux d'hébergement répondant aux critères de sécurité nécessaires puisse paraître banale à première vue, il faut veiller à ce que ces locaux soient équipés de manière à répondre aux exigences et aux particularités du travail du personnel représentant le Bureau du Procureur, l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins du Greffe, la Section de l'information et de la documentation, la défense, etc.

A cette fin, la Cour pourrait grandement bénéficier de la mise à sa disposition de locaux d'hébergement dans le pays concerné par la situation ou, en l'absence de tels locaux, d'un espace pouvant être utilisé pour des activités liées à ses travaux ou afin de loger ses représentants.

Cet aspect immobilier, qui pourrait paraître futile, est très important pour la Cour. On le voit notamment ici à la Haye. En effet, le fait pour l'Etat hôte de proposer maintenant un quatrième démembrement des locaux va avoir des conséquences sur le travail quotidien et effectif de la CPI, et entraîner une augmentation des coûts de fonctionnement.

Les exigences en matière de sécurité ne se limitent pas aux locaux utilisés par la Cour. Elles englobent, à l'évidence, la protection adéquate de notre personnel. Il nous faut développer des mécanismes de coopération en cette matière. À cet égard, permettez-moi d'exprimer une nouvelle fois toute la reconnaissance de la Cour pour les différentes formes de soutien pratique dont elle a bénéficié de la part de nombreux États dans ce domaine, notamment par le biais de la mise à sa disposition d'agents de sécurité locaux. Je nourris l'espoir qu'un même appui sera apporté dans les autres situations faisant ou qui feront l'objet d'une enquête. Cette assistance pourrait utilement s'accompagner de la fourniture de renseignements concernant la situation générale en matière de sécurité dans le pays, les menaces auxquelles il faut s'attendre sur le plan de la sécurité et l'évaluation des risques. La Cour n'ayant ni armée ni police ne peut se reposer pour tenter de limiter les risques encourus par son personnel ou les personnes avec lesquelles elle est en contact, que sur une réelle capacité de les anticiper.

Je souhaiterais maintenant aborder la question des accords de réinstallation, un des mécanismes juridiques qui s'inscrit dans notre dispositif de protection des témoins.

Comme vous le savez, cette question, dans des pays en proie à la guerre, est un exercice complexe qui nécessite des connaissances spécialisées, des ressources et, parfois, une certaine créativité lorsque les structures d'appui font défaut. Au cours des trois dernières années, l'expérience sur le terrain a montré que l'absence, au niveau national, de mécanismes de protection des témoins et d'appui opérationnel ciblé a un impact potentiellement négatif sur la capacité de la Cour d'assurer la protection efficace des témoins.

Dans ce domaine également il faut citer les mécanismes visant à faciliter les contacts entre les autorités nationales compétentes et les témoins potentiels de façon à garantir la mise en œuvre d'un dispositif de réaction rapide par les autorités de police locales il s'agit de venir rapidement en aide aux témoins en danger et, si nécessaire, d'évacuer les témoins dont la sécurité est gravement compromise.

On pourrait songer également à ce que les États apportent un soutien aux pays faisant l'objet d'une enquête, en vue de faciliter la mise en œuvre d'un programme national viable de protection des témoins. Certaines difficultés s'en trouveraient réduites ou même éliminées. Un tel soutien pourrait revêtir plusieurs formes. Deux exemples :

- une assistance technique, telle qu'elle existe déjà dans plusieurs pays (des experts pourraient être détachés et collaborer étroitement avec la police nationale) ;
- un programme dans le cadre duquel des États bénéficient d'un soutien financier lorsqu'ils autorisent la réinstallation de témoins sur leur territoire. Une telle approche contribuerait à l'intégration des questions liées à la protection des témoins dans le contexte culturel local et à leur adaptation en fonction des réalités sur le terrain.

Au surplus, les pays concernés pourraient par ce biais acquérir un nouveau savoir-faire qui demeurerait à la disposition de l'Etat au terme de l'intervention de la Cour.

Je souhaite, à cet égard, exprimer une nouvelle fois toute ma gratitude aux États qui ont conclu avec la Cour des accords de réinstallation de témoins.

Le soutien qui doit également être apporté dans le domaine de l'exécution des mandats d'arrêt ordonnés par les Chambres, est un sujet essentiel qui nous préoccupe. Il nous faut ensemble développer des idées concrètes et efficaces, pour mettre à exécution les mandats, certains ordonnés depuis maintenant un certain temps, comme les mandats contre cinq commandants de l'Armée du Seigneur.

De même, certaines formes spécifiques de coopération seront requises par la Cour une fois qu'une personne aura été remise entre les mains de la justice. Je fais allusion ici à la nécessité de conclure des accords avec des États qui pourraient accueillir des individus que les Chambres ont mis en liberté provisoire ou qu'elles ont acquittés.

Ces questions d'arrestations ou de protection des témoins ne sont pas seulement une préoccupation pour la Cour mais font également partie des préoccupations des populations elles-mêmes, comme j'ai eu l'occasion de m'en rendre compte directement lors de mon dernier voyage en République démocratique du Congo où j'ai pu rencontrer les représentants des pouvoirs publics et des autorités judiciaires, des Congolais issus de différentes communautés et provenant de plusieurs districts touchés par le conflit. Plus de 200 personnes ont notamment participé à cette rencontre qui a eu lieu à Bunia dans le cadre du développement de nos activités de sensibilisation conformément au Plan stratégique pour la sensibilisation présenté à l'Assemblée en décembre dernier. Ce qui est ressorti de ces échanges, durant lesquels les intervenants ont fait part de leurs avis et sentiments, c'est le désir ardent de la population de voir la justice passer. L'arrestation rapide des individus responsables des crimes commis dans leur pays était un thème récurrent soulevé par les représentants de la société civile, par les chefs religieux de diverses confessions et encore une fois par la population. Il en est de même en Ouganda.

Il existe de nombreux autres domaines dans lesquels les États peuvent coopérer avec la Cour, et je ne conclurai pas cette brève introduction sans souligner que l'exécution effective du mandat de la Cour ne résulte pas uniquement des mesures prises par cette dernière, mais qu'elle est également le fruit d'un effort collectif entre les divers acteurs de la justice pénale.

Je vous remercie.

## **Renan Villacis, Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États parties**

Excellences, Mesdames, Messieurs,

J'ai le grand plaisir d'être parmi vous aujourd'hui pour évoquer certains des principaux faits nouveaux relatifs aux États parties et à la Cour. Je me contenterai dans mon intervention d'en rappeler quelques-uns, dans la mesure où la plupart des informations se trouvent déjà dans les documents qui vous ont été remis.

### **Ratifications récentes**

Je salue la ratification récente de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour par l'Argentine et l'Ukraine, qui porte à 48 le nombre total des États qui y sont parties.

### **Sixième session de l'Assemblée**

Des invitations à la sixième session de l'Assemblée, qui se tiendra au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 30 novembre au 14 décembre 2007, et à la reprise de la sixième session, qui aura également lieu à New York durant le premier semestre de 2008, ont été envoyées il y a quelques jours aux États<sup>1</sup>.

Le Bureau de l'Assemblée a accepté d'inscrire à l'ordre du jour de la sixième session un point intitulé « Débat général » et d'inviter les représentants des États au niveau ministériel à y prendre part. En outre, le Bureau a décidé de convier le Secrétaire général de l'ONU à assister à la session.

### **Reprise de la cinquième session**

#### *Conseil de direction du Fonds au profit des victimes*

À la reprise de sa cinquième session, qui s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 29 janvier au 1<sup>er</sup> février 2007, l'Assemblée a élu M. Bulgaa Altangerel (Mongolie) comme cinquième membre du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.

#### *Résolutions*

L'Assemblée a adopté la résolution ICC-ASP/5/Res.6, qui modifie le règlement concernant le régime des pensions des juges en excluant la possibilité pour une personne de bénéficier d'une pension de retraite de la Cour alors qu'elle exerce des fonctions de juge dans un autre tribunal international.

En outre, l'Assemblée a adopté la résolution ICC-ASP/5/Res.5, qui modifie les modalités de présentation des candidatures et d'élection aux fonctions de juge dans l'éventualité où un siège de juge deviendrait vacant. En conséquence, le Bureau fixe le lieu et la date de l'élection, laquelle doit intervenir au maximum 20 semaines après que la vacance soit survenue, à moins que le Bureau n'en décide autrement après avoir consulté la Cour.

S'agissant du siège devenu vacant à la suite de la démission de Mme la juge Maureen Harding Clark (Irlande), l'Assemblée a décidé de tenir des élections au cours de sa sixième session. Elle a par ailleurs décidé que la période de présentation des candidatures courrait du 1<sup>er</sup> juin au 24 août.

---

<sup>1</sup> Note verbale ICC-ASP/S/6/03, 6 mars 2007.

À cet égard, nous rappelons que la Cour a annoncé le 19 mars dernier que le juge Karl T. Hudson-Phillips (Trinité-et-Tobago) avait remis sa démission, laquelle prendra effet le 30 septembre 2007. Le Bureau a accepté d'organiser des élections en vue de pourvoir ce deuxième siège vacant pendant la sixième session et d'appliquer la même période de présentation des candidatures que celle qui avait été fixée pour le premier siège vacant, soit entre le 1<sup>er</sup> juin et le 24 août.

Le Secrétariat prépare une note informant les États de la procédure prévue pour la nomination d'un candidat et des conditions minimales applicables lors de ces élections. Je souhaite indiquer qu'en raison de cette deuxième vacance de siège, la note ICC-ASP/S/6/05, dont il est question dans la note de bas de page 2 de la documentation, n'a pas été envoyée.

#### *Crime d'agression*

Au cours de la reprise de la cinquième session, le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression a concentré ses travaux sur la définition du crime d'agression et les conditions de l'exercice de la compétence de la Cour.

Les invitations à la quatrième réunion intersessions du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, qui devrait avoir lieu du 11 au 14 juin 2007 au Liechtenstein Institute on Self Determination de l'Université de Princeton, ont été envoyées aux États au début de ce mois<sup>2</sup>.

#### *Documents officiels*

Les documents officiels de la reprise de la cinquième session, qui contiennent, entre autres, le rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression ainsi que les résolutions adoptées par l'Assemblée, ont également été envoyés aux États parties la semaine dernière<sup>3</sup>.

### **Groupe de travail de La Haye**

Le Groupe de travail de La Haye tient actuellement une réunion de trois jours consacrée à la question des locaux permanents à laquelle participent des experts venus de différentes capitales et le Comité du budget et des finances, afin d'examiner les documents pertinents qui ont été soumis par la Cour et l'État hôte.

À 16 h 30, immédiatement après la réunion d'information à l'intention du corps diplomatique, le Groupe de travail de La Haye organisera dans cette salle une séance d'information à l'intention des ambassades à Bruxelles en vue de fournir des informations sur le programme de travail pour 2007 et sur les questions examinées par le Groupe de travail. La question des modalités de participation des ambassades établies à Bruxelles au Groupe de travail sera également abordée.

### **Comité du budget et des finances**

Le Comité du budget et des finances tiendra sa huitième réunion, dont la durée a été allongée d'une journée, du 23 au 27 avril 2007 à La Haye. À l'ordre du jour figurent notamment l'exécution du budget 2006,

---

<sup>2</sup> Note verbale ICC-ASP/S/6/04, 6 mars 2007.

<sup>3</sup> Les documents officiels de l'Assemblée des États parties et les décisions du Bureau sont disponibles sur le site Internet de la Cour ([HYPERLINK "http://www.icc-cpi.int"](http://www.icc-cpi.int)) dans la rubrique « Assemblée des États Parties ».

la question des locaux de la Cour, la situation sur le plan des ressources humaines ainsi que le système d'aide judiciaire et le régime de pensions des juges.

S'agissant de l'élection des six membres du Comité, qui devrait avoir lieu pendant la sixième session de l'Assemblée, le Bureau a décidé que les candidatures devront être déposées entre le 1<sup>er</sup> juin et le 24 août. Le Secrétariat a envoyé une note à cet effet aux États la semaine dernière<sup>4</sup>.

Je vous remercie de votre attention.

---

<sup>4</sup> Note verbale ICC-ASP/S/6/06, 12 mars 2007.

Filename: 070329 Compilation of Statements French Final.doc  
Directory: U:\Public Informations\WEB SITE\Ronan\24.04.2007  
Template: C:\Documents and Settings\mainguy\Application  
Data\Microsoft\Templates\Normal.dot  
Title: Presidency and Chambers  
Subject:  
Author: koller  
Keywords:  
Comments:  
Creation Date: 23/04/2007 11:00:00  
Change Number: 6  
Last Saved On: 24/04/2007 11:07:00  
Last Saved By: Mainguy  
Total Editing Time: 14 Minutes  
Last Printed On: 24/04/2007 11:46:00  
As of Last Complete Printing  
Number of Pages: 15  
Number of Words: 6 698 (approx.)  
Number of Characters: 36 841 (approx.)